

*Date de dépôt: 17 septembre 2006*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 169, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud**

### **Rapport de M. David Amsler**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission de contrôle de la Fondation de valorisation a examiné le PL 9781 (dossier n°741-1) lors de sa séance du mercredi 26 octobre 2005. Il s'agit de terrains situés sur la route cantonale entre la Sarraz et Ferreyres, dans le canton de Vaud. Ces parcelles font l'objet de deux plans de quartier, l'un comportant les secteurs A et B, l'autre comportant les secteurs C et D. La viabilisation de ces parcelles a été entièrement réalisée. Le conseil de fondation a fixé, pour les parcelles des secteurs A et B, les prix de vente à 260 000 F, 235 000 F, 200 000 F. Il fixera ultérieurement les prix de vente des parcelles situées dans les secteurs C et D. La Fondation n'a enregistré aucune marque d'intérêt jusqu'à présent. La Présidente de la Commission a considéré, en l'absence de remarques de la part des commissaires, que la proposition du conseil de fondation était approuvée.

La Commission de contrôle a réexaminé le PL 9781 (dossier n°741-1) lors de sa séance du mercredi 6 septembre 2006. Le prix de vente obtenu s'élève à 260 000 F. Il n'est pas nécessaire d'amender le projet de loi. A ce stade de la réalisation, la perte moyenne s'élève dans le dossier n°741, à 87 %. La stratégie retenue par le conseil de fondation a été la bonne dans la mesure où la Fondation obtiendra plus en vendant les parcelles séparément qu'en les vendant en bloc.

La Présidente a mis aux voix, en trois débats, le projet de loi 9781 :

Pour : 7 (2 S, 1 Ve, 1 R, 2 L, 1 UDC)

Contre : ---

Abstention : 1 (MCG)

La Commission est d'avis que le but de la Fondation est de vendre au plus offrant afin qu'elle réduise ses dettes au maximum et le plus rapidement possible, sans pour autant brader les objets.

Forte de ces constats, la majorité de la Commission a approuvé la vente aux conditions obtenues par la Fondation de valorisation, à savoir 260'000 F.

La majorité de la Commission vous recommande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter ce projet de loi.

## **Projet de loi (9781)**

**autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner la parcelle 169, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

### **Art. 1 Autorisation d'aliénation**

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner pour un prix de 260 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 169, plan 12, de la commune de Ferreyres, Vaud.

### **Art. 2 Utilisation du produit de la vente**

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

### **Art. 3 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.